

AVENANT N° 3
A L'ACCORD RELATIF A LA CREATION D'UNE CATEGORIE TEMPORAIRE DE CADRE
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT
- IDCC 2691 –

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

A la suite de l'alinéa 2 de l'article 1 de l'Accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre du 12 janvier 2016 est inséré un nouvel alinéa :

« L'intégration de nouvelles entreprises dans la convention collective de l'enseignement privé indépendant -IDCC 2691 - par dénonciation de l'application de la convention collective EPNL amène certains écarts dans la définition des cadres. »

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 2 de l'accord prend la nouvelle rédaction suivante :

- « Il est convenu à compter de la date d'application du présent avenant :
- que chaque salarié, ancien assimilé cadre, (alinéa 1 de l'article 1 de l'accord) ne peut rester plus de :
 - o 2 ans dans la catégorie C0 niveau 1 ;
 - o puis de 5 ans dans la catégorie C0 niveau 2.
 - que chaque salarié cadre ne peut rester plus de :
 - o 2 ans dans la catégorie C0 niveau 2. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

- « Les minima de ces deux catégories temporaires sont de :
- o C0 niveau 1 : 25 624 euros
 - o C0 niveau 2 : 29 235 euros »

Article 4

Le présent avenant est conclu pour une durée identique à celle de l'accord, il prend effet à la date du **1^{er} janvier 2019**

Article 5

Au terme du délai d'opposition de 15 jours suivant sa notification, le présent accord est déposé, conformément aux dispositions légales, auprès de la direction générale du travail.

Fait à Paris, en 8 exemplaires originaux, le 25 février 2019

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIÉS
La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par	Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque - CFTC) représenté par
	Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par
	La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par
	Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par